



COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 29 Janvier 2024

Présents : M. Jean-Louis FLORES Président,

Membres titulaires : Régis FRANCHI, Gilles QUINTON, Michèle MARTIN, Martial ALIX, Jean-Paul PETIT, Valérie HERKT.

Membres suppléants : Thomas HAROUN

Membres suppléants (non votants) accompagnant leur membre titulaire :

Excusé(s)

Membres titulaires : Anne CABRIT

Membres suppléants : Marc GILLOT, Norbert BUREAU, Agnès LECOMTE, Virginie OMONT, Florie PENDIDO, Frédéric PLAGNOL, Sandrine MORIZET.

A été nommé secrétaire : Martial ALIX

La séance est ouverte à 19H30

Lecture et approbation du Compte rendu du comité syndical du 06/11/2023.

Monsieur le Président demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter la délibération suivante :

Mensualisation des participations des communes au SIVOS de la Pointe du Diamant pour l'exercice 2024

A l'unanimité l'assemblée syndicale accepte l'ajout de cette délibération.

• **Délibérations** :

Investissement 2024 – ouverture de crédit :

Considérant que certaines factures d'investissement doivent être réglées avant le vote du budget,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide d'inscrire en section d'investissement pour l'exercice 2024, dans l'attente du vote du budget primitif, dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget primitif 2023,

Soit 25 % de 90 702.44 € (Dépenses d'investissement 2023 moins les emprunts)

= **18 140.49 €** montant maximum possible utilisable avant le vote du budget.

Soit 3 000 € au chapitre 20 immobilisations incorporelles

et 15 140.49 € au chapitre 21 immobilisations corporelles

Afin de permettre le paiement des factures en attentes.

S'engage à reprendre les écritures dans le budget primitif 2024.

Autorisation de signature du renouvellement de la convention de mission d'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD)

Monsieur le Président expose le point :

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;
Vu la délibération du SIVOS de la Pointe du Diamant n°17.2020 en date du 13 novembre 2020.

Considérant la proposition et son protocole d'accord préalable associé, ainsi que la convention de mise à disposition pour la mission d'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD),

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Afin de suivre la mise en conformité avec ce règlement, le Centre Interdépartemental (CIG) de la Grande Couronne Île de France propose la mise à disposition d'un agent du CIG pour l'accompagnement pour le suivis de la mise en place de ce règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) au sein du Syndicat.

Au regard du volume important de ces obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CIG IDF présente un intérêt certain.

Cette mission devra être actée par la signature d'une convention avec le CIG.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Cette mission comprend les étapes suivantes :

1. Mise à disposition par le CIG du Délégué à la Protection des Données et déclaration par la collectivité auprès de l'organisme de contrôle (CNIL),
2. Élaboration de l'ensemble documentaire décrivant la conformité des traitements des données personnelles de la collectivité,
 - Rencontre de l'ensemble des services pour auditer leurs pratiques documentaires sur les traitements des données personnelles,
 - Rédaction du registre des traitements selon modèle proposé par la CNIL et augmenté par le DPD,
 - Rédaction des comptes rendus, rapports.
3. Préconisations pour sécuriser les pratiques,

- Audit de sécurité des traitements des données personnelles
- Analyse d'impact,
- Rédaction de politique de protection des données personnelles,
- Sensibilisation des services.

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CIG,

Le coût de mise à disposition sera de 588€ par an, pour 1 journée de 8 heures d'intervention correspondant au cycle de surveillance (suivi de la conformité).

La convention proposée est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président à signer la convention avec le CIG et tous actes y afférant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical, autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tous actes s'y afférant.

Adhésion au dispositif Carte Achat du Crédit Mutuel :

Monsieur le Président expose que le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 a conféré la possibilité aux collectivités d'exécuter leurs marchés publics par carte d'achat.

L'objectif recherché dans l'utilisation d'un outil de la commande publique tel que la carte achat est d'abord l'efficacité dans la passation de commandes auprès de fournisseurs référencés par la collectivité, pour des achats de faible montant non stratégiques.

La carte achat ne peut servir à régler des factures de marchés de travaux, sauf décision de la collectivité motivée par des besoins d'entretien et de réparation courants n'ayant pas fait l'objet d'un programme, ou des marchés faisant l'objet d'une avance forfaitaire ou facultative.

Le contrat « Carte Achat Public » à intervenir avec le Crédit Mutuel serait souscrit aux principales conditions suivantes :

- Désignation d'un Responsable du Programme, pouvant déléguer sous sa seule responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Responsables de service
- Habilitation des Porteurs de carte à la discrétion de la collectivité
- Conditions tarifaires :
 - * Forfait de mise en place et d'accompagnement pour la durée du marché : 300 €
 - * Cotisation annuelle par carte : 32 €
 - * Commission par opération : 0,75%

L'ensemble des tarifs est joint à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat,
Vu l'instruction n° 05-025-MO-M9 du 21 avril 2005,
Vu ledit contrat,

L'assemblée Syndicale, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Dote le SIVOS de la Pointe du Diamant d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès du Crédit Mutuel la Solution Carte Achat pour une durée de xxxx.

Article 2 : Délègue au Président en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, le pouvoir de recourir aux services du Crédit Mutuel pour la mise à disposition de la carte achats publics, et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à cet effet.

Mensualisation des participations des communes au SIVOS de la Pointe du Diamant pour l'exercice 2024 :

Considérant la délibération n° 09/2023 du 13 avril 2023 concernant les montants de participations, des communes membres vers le SIVOS pour l'exercice 2023,

Considérant la convention de participation à l'ALSH entre la commune de Saint Martin de Bréthencourt et le SIVOS de la Pointe du Diamant,

Considérant la demande de la commune d'Orsonville,

Le Président propose à l'assemblée de mensualiser pour les communes, les participations financières au SIVOS.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de mensualiser les participations au SIVOS soit 1/12 par mois du montant total des participations à compter du 01/01/2024,

DIT qu'en début d'année et en attendant le vote du budget, les mensualités seront identiques à l'année N-1 puis ajustées après le vote du budget de l'année N.

DIT que la participation de la commune de Saint Martin de Béthencourt sera en une fois, considérant que leur participation ne concerne que l'ALSH.

- **Points Divers**

Budget 2024 :

Concernant l'installation de la Pompe à chaleur à l'école maternelle d'Allainville aux Bois, Monsieur le Président informe qu'il sera nécessaire de contracter un emprunt. En effet le SIVOS n'est pas certain de pouvoir toucher une subvention pour cet équipement.

Il informe également qu'avec l'inflation générale, beaucoup de postes de dépenses ont augmenté (électricité, alimentation...) de plus certaines dépenses n'étaient pas prévues (réparation du bus, location d'un bus ...) et le déficit de l'accueil de loisirs va entraîner une demande plus importante de participation des communes membres.

Participation des familles au transport scolaire :

La question est débattue a savoir s'il ne serait pas judicieux de faire participer les familles au transport scolaire, considérant les couts importants de gestion.

Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat :

L'assemblée accepte la proposition d'attribuer cette prime et va présenter le projet de délibération au Comité Social Territoriale pour avis.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que cette prime est attribuée sous condition et est soumise aux cotisations de sécurité sociale ainsi qu'a l'impôt sur le revenu.

La délibération définitive sera prise ensuite par l'assemblée.

Transport scolaire Gilet Jaune :

Monsieur le Président Rappelle que tous les enfants, empruntant le transport scolaire, doivent avoir leur gilet jaune et leur carte de transport scol'R, dans leur cartable. Cela dans un souci de sécurité en cas de besoin.

Pompe à Chaleur :

La pompe à chaleur ne devrait plus tarder à être livrée. Il est demandé à ce que l'entreprise soit contactée afin de voir si l'installation pourrait être faite pendant les vacances scolaires.

Poste d'agent de Maitrise :

Après discussion, l'agent pressenti pour intégrer ce poste n'a pas donné suite. Ce poste ne sera donc pas pourvu.

Fin de la séance 20h30

<u>Le Président</u>	<u>Le secrétaire</u>
Jean-Louis FLORES 	Martial ALIX

